



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN
COTE D'IVOIRE

SERVICE DES VISAS

Abidjan le 26 décembre 2006

**Information à l'attention des
demandeurs de visas**

OBJET : Augmentation des frais de dossier pour les demandes de visas Schengen

Le Consulat général de France informe les demandeurs de visas qu'à compter du **1^{er} janvier 2007**, les frais de dossiers pour les demandes de visas Schengen s'élèveront à **40 000 francs CFA**.

Ce changement de tarif s'appliquera dès cette date aux demandes de :

- visa de transit aéroportuaire (sans sortir de la zone internationale),
- visa de transit B (permettant de sortir de l'aéroport et de séjourner en France -maximum 5 jours- en attendant une correspondance vers un pays ne faisant pas partie de l'espace Schengen),
- visa de court séjour (séjour ou cumul de séjours dans l'espace Schengen de moins de 3 mois par période de 6 mois).

Aucun frais de dossier ne sera perçu pour les demandes de visas émanant d'une des catégories suivantes :

- enfants âgés de moins de 6 ans,
- élèves et étudiants, étudiants du cycle post universitaire et enseignants accompagnateurs effectuant des voyages d'études ou de formation scolaire,
- chercheurs de pays tiers se déplaçant aux fins de recherches scientifiques, tels que définis dans la recommandation n° 2005/761/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 septembre 2005.

Les frais de dossier pour les demandes de visas de long séjour sont inchangés.

RAPPELS : Le montant des frais de dossier devra être versé en francs CFA exclusivement et en espèces (montant exact) à la caisse du service des visas lors du dépôt de votre dossier. Les euros ne sont pas acceptés, ni aucune autre monnaie. Une quittance vous sera immédiatement remise pour la totalité du montant versé. Seule la caisse est autorisée à percevoir de l'argent.

Les frais de dossier ne sont pas remboursés en cas de refus de visa.